



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2015-008 « MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (S.P.S.) – CONCEPTION ET REALISATION D'OPERATIONS DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET T4 SUR LES VILLES DE MONFERMEIL ET CLICHY-SOUS-BOIS »**

**Administration Générale - Décision 2018-014**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché M2015-008 « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S.) – conception et réalisation d'opérations de dévoiement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans le cadre du projet T4 sur les villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois » notifié le 28 avril 2015 au groupement DEGOUY Coordination SPS (Mandataire) / SARL COSSEC par la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la communauté de commune de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour une durée de cinq (5) mois à compter du 29 avril 2018, soit jusqu'au 30 septembre 2018 afin d'assurer la continuité du service public,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec le groupement DEGOUY Coordination SPS (Mandataire) / SARL COSSEC.

**Article 2** : Le présent avenant générera une augmentation de 14 % sur le montant initial du marché, soit une augmentation de 25 200 € HT, ce qui porte le montant maximum sur toute la durée du marché à 205 200 € HT. Cette plus-value n'est pas de nature à bouleverser l'économie du marché ni à changer son objet. Les prix unitaires fixés dans le BPU initial demeurent par ailleurs inchangés.

**Article 3** : Un compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

21 FEV. 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Tout tiers a la possibilité d'introduire un recours administratif préalable auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est afin de demander l'annulation, l'abrogation ou le retrait de l'acte administratif litigieux.

Tout tiers est recevable à former un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte attaqué.  
Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex (tél. : 01 49 20 20 00 / télécopie : 01 49 20 20 99 / courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr).